

Information pour les patientes - SSGO / gynécologie suisse: Infection à coronavirus COVID-19, Grossesse et accouchement

(État : 12.08.2020)

Cette recommandation est soutenue par l'Académie de Médecine Foeto-maternelle (AFMM), la Société Suisse d'Ultrason en Médecine, Section Gynécologie et Obstétrique (SSUMGO), et la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF). L'office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont été consultés.

Dans le contexte de pandémie à COVID-19, voici des informations importantes pour le suivi de votre grossesse et votre accouchement.

- **Quels sont les risques du coronavirus COVID-19 pour les femmes enceintes ?**

On ne sait pas à l'heure actuelle si une femme enceinte a plus de risque d'être infectée qu'une femme non-enceinte. Par contre, de nouvelles études montrent qu'en cas d'infection, le risque d'évolution sévère nécessitant une hospitalisation semble plus important que pour la population générale du même âge. En cas d'infection sévère, les médecins sont parfois amenés à faire accoucher la patiente (parfois prématurément) pour permettre une amélioration de la respiration de la mère et la santé de l'enfant. Par principe de précaution, les femmes enceintes sont donc à considérer comme des personnes vulnérables au COVID-19.

- **Est-ce dangereux pour mon bébé ?**

Il y a très peu de données sur l'impact d'une infection en début de grossesse. Jusqu'à maintenant, il n'a pas été observé de malformation due au virus, malgré des cas d'infections prouvées du bébé dans le ventre de la maman. Le placenta peut rarement être infecté par le virus et subir des lésions qui peuvent diminuer la croissance du bébé avant la naissance.

- **Comment me protéger ?**

Le principe de précaution donc prévaut. Il est recommandé aux femmes enceintes de respecter scrupuleusement les règles d'hygiène (se laver ou se désinfecter fréquemment les mains), de ne pas serrer de mains, de respecter une distance de >1.5 mètres avec autrui, d'éviter les endroits très fréquentés ou les heures d'affluence, de se protéger en portant un masque en dehors du domicile, et ce particulièrement dans les régions avec un nombre croissant de cas.

Au niveau familial, votre partenaire devrait respecter les mêmes règles que vous, y compris le port du masque en dehors du domicile ou lors d'interaction sociale <1.5m. Tout symptôme suspect d'un membre de la famille d'une patiente enceinte doit amener à effectuer un test COVID-19.

- **Je suis enceinte et j'exerce une activité professionnelle. Comment me protéger ?**

Au niveau professionnel, votre employeur doit aménager vos conditions de travail de manière à préserver votre santé et celle de votre enfant. Le télétravail est recommandé, dans la mesure du possible.

La loi sur le travail et l'ordonnance sur la protection de la maternité accordent une protection spéciale aux travailleuses enceintes ([plus d'informations sur le site du SECO](#)) :

- Selon l'ordonnance sur la protection de la maternité, toute entreprise dont l'activité implique des travaux pénibles ou dangereux est tenue de procéder à une analyse de risques. Cette analyse doit être réalisée par des spécialistes tels que des médecins du travail. Elle doit indiquer quels sont les dangers pour une future mère, comment ces risques peuvent être évités (mesures de

protection), et quels travaux sont interdits pendant la grossesse et l'allaitement. L'employeur doit mettre en place les mesures de protection nécessaires. Il est également tenu d'informer les femmes exerçant des travaux pénibles ou dangereux sur les résultats de l'analyse de risques. Il a également le devoir de les informer en temps utile, de manière détaillée et appropriée sur les risques que comportent ces travaux pour la grossesse et la maternité, ainsi que sur les mesures prescrites. Au cas où la protection contre l'exposition au coronavirus ne paraît pas suffisante ou si votre entreprise ne dispose pas d'une analyse de risques avec des mesures de protection, il faut en parler à votre médecin. En cas de danger, une interdiction de travailler peut-être prononcée.

- Si vous travaillez dans une entreprise sans activités dangereuses ou pénibles, votre employeur est tout de même responsable d'assurer la protection de votre santé et de respecter les consignes de l'OFSP concernant le coronavirus. Si ce n'est pas le cas, une dénonciation peut être faite auprès de l'inspection cantonale du travail.

- **Que faire si vous présentez des symptômes liés au coronavirus ?**

En cas d'apparition de toux, fièvre, difficulté respiratoire nouvelle, perte de goût ou d'odorat, un frottis naso-pharyngé pour tester COVID-19 est indiqué. Il faut appeler votre médecin ou l'hôpital le plus proche qui vous dirigeront vers la structure où ces tests sont effectués. En cas de contact étroit avec une personne testée positive, l'indication à un test peut être discutée.

- **Comment se passe votre suivi de grossesse durant cette période ?**

Tous les contrôles de grossesse et ultrasons sont nécessaires et doivent être maintenus avec votre médecin, votre sage-femme ou la maternité. Le suivi de grossesse et l'accouchement peuvent se dérouler aux endroits planifiés et souhaités par la femme enceinte, selon son état de santé.

Par contre, si vous avez un rendez-vous pour une consultation de suivi de grossesse et que vous présentez des symptômes du COVID-19, il faut en informer avant votre venue pour voir si le rendez-vous peut être repoussé. En dehors des consultations prévues, toutes inquiétudes ou symptômes inhabituels nécessitent un contact avec votre médecin, votre sage-femme ou la maternité.

- **Dois-je me faire tester pour le COVID-19 parce que je suis enceinte ?**

En dehors de symptômes ou de contact avec une personne infectée, il n'y a pas besoin de se faire tester. En effet, il faudrait refaire ce test en permanence.

- **Comment va se passer votre accouchement et votre séjour au post-partum ?**

Pour votre accouchement, votre partenaire ou accompagnant(e), s'il/elle ne présente pas de symptômes de COVID-19, pourra rester avec vous en respectant les consignes de protection et d'hygiène recommandées par les professionnels. S'il/elle présente des symptômes du COVID-19, il/elle devra se faire tester avant de venir à la maternité. En cas de test positif, les règles d'isolement et de quarantaine devront être respectées.

- **Une mère infectée par le virus du COVID-19 peut-elle allaiter ?**

Les effets bénéfiques de l'allaitement et du développement des liens mère-enfant l'emportent sur les risques pour le nouveau-né, qui sont considérés comme faibles. L'infection maternelle à COVID-19 ne constitue pas une contre-indication à l'allaitement ni au peau-à-peau, qui est possible et encouragé au vu de ses effets bénéfiques sur la santé de la mère et de l'enfant.

Cependant, parce que le virus du COVID-19 peut être transmis au nouveau-né, il est important que les mesures d'hygiène strictes pendant l'allaitement (port du masque pendant le contact, se

désinfecter les mains avant de toucher l'enfant, désinfecter la pompe de lait si utilisé) soient bien sûr respectées.

- **Je suis testée COVID-19 positive, qu'est-ce que cela signifie pour la période du post-partum à la maison?**

Trouvez une sage-femme avant l'accouchement qui s'occupera de vous pendant la grossesse et le post-partum à la maison.

La sage-femme s'occupera également de vous si vous avez été testée positive, veuillez l'en informer AVANT de quitter l'hôpital. Vous trouverez ici des informations sur la procédure à suivre pour une visite à domicile si vous avez été testé positive: <https://www.hebammensuche.ch/fr/grossesse-et-covid-19/>